

# CONSEIL MUNICIPAL N° 11

## SEANCE DU 11 MARS 2015

L'an deux mil quinze et le onze mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Véronique ADELL, Sophie SIMEONE, Mélanie DESFERTILLES, Christine MATEO, Marie RICHET, Jean-Pierre PERROCHAUD, Renaud NICOLAS,

Absent(s) excusé(s) :	Karine PERRIER	a donné procuration à Christine MATEO
	Basile CASSEFIERES	a donné procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
	Florence CARDELL	a donné procuration à Marie RICHET
	Lionel PIRSOU	a donné procuration à Véronique ADELL
	Thierry SARRAN	
	Pierre PONTFORT	
	Steve GALVAING	

A été nommé(e) secrétaire : Marie RICHET

### ORDRE DU JOUR

- 1- Location d'un local communal - Autorisation de signature d'un bail avec Madame DOBLAS
- 2- Déclassement dans le domaine privé communal du local attenant à la salle polyvalente M.GALABRU
- 3- Régularisation d'un bail commercial au profit de la Société AU BON MARCHE
- 4- Cession gratuite GFA MARRE-DESFOUR au profit de la commune – Parcelle A n° 947 sise rue des Grenaches

INFORMATION(S) et QUESTION(S) DIVERSE(S)

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente** : approuvé à l'unanimité.

**Approbation de l'ordre du jour** : approuvé à l'unanimité.

#### **POINT 1 : Location d'un local communal – Autorisation de signature d'un bail avec Madame DOBLAS.**

Madame le Maire expose l'intention de signer un bail professionnel avec Madame DOBLAS afin de lui permettre d'ouvrir un atelier d'artistes dans l'ancienne cantine de l'école maternelle.

Le bail sera signé pour une durée de six ans reconductible tous les trois ans. Le montant du loyer est fixé à 130 € (cent trente euros) et 20 € de charges soit 150 € par mois (cent cinquante euros).

Où l'exposé, le Conseil Municipal à la majorité par 11 voix pour et 1 abstention.

Autorise Madame le Maire à signer le bail professionnel pour une durée de 6 ans et un montant de loyer de 150 € mensuel et toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

#### **POINT 2 : Déclassement dans le domaine privé communal du local attenant à la salle polyvalente M. GALABRU**

Suite à la présentation par Madame Annie ALLEGRET représentante de l'EURL A.MULTISAT de son successeur à son activité commerciale d'Épicerie, plats cuisinés à emporter, pains et viennoiseries, presse, points multiservices, exploité dans les locaux communaux sis 231 avenue des Droits de l'Homme 34400 SATURARGUES, il a été constaté que le local attenant à la Salle Polyvalente "Michel Galabru" fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (Article L 3111-1 du CGCT).

Conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public (sauf dispositions particulières).

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de l'emprise concernée par le local commercial et son intégration au domaine privé en vue d'établir un bail commercial au profit de la Société AU BON MARCHE représenté par Monsieur AZAM Frédéric.

Où l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déclassement de l'emprise concernée par le local commercial et son intégration au domaine privé de la commune et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **POINT 3 : Régularisation d'un bail commercial au profit de la Société AU BON MARCHE**

La commune de SATURARGUES entend régulariser un bail commercial, entre son Maire en exercice, Mme Martine DUBAYLE-CALBANO et la Société « AU BON MARCHE » représentée par M. AZAM et dont les principales clauses sont les suivantes.

##### **Désignation des lieux loués :**

Un local à usage d'épicerie, plats cuisinés à emporter, pains et viennoiseries, presse, points multiservices sis à SATURARGUES (34400), Avenue des Droits de l'Homme.

##### **Destination des lieux :**

231 avenue des Droits de l'Homme – 34400 SATURARGUES

**Durée :**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années renouvelables à compter du 13 mars 2015.

**Loyer :**

Quatre mille huit cents euros (4 800 €) par an.

**Dépôt de garantie :**

Mille deux cents euros (1 200 €) soit trois mois de loyers.

Toutes les autres clauses seront établies conformément à la législation en cours.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'agréer le nouvel exploitant et l'autoriser à signer le bail commercial à son profit. Oui l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix pour autorise Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

**POINT 4 : Cession gratuite GFA MARRE-DESFOUR au profit de la commune – Parcelle A n° 947 sise rue des Grenaches**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente d'un bien situé sur la commune de SATURARGUES cadastré section A numéro 1063 et 1065, il apparaît que l'accès au bien vendu s'effectue par la rue des Grenaches et notamment par la parcelle cadastrée section A numéro 947 restant à ce jour la propriété de la société dénommée MARRE-DESFOUR GFA.

Aux fins de régularisation, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation d'une cession gratuite par la Société MARRE-DESFOUR GFA au profit de la commune de SATURARGUES et l'autorisation à signer les actes et pièces relatifs à cette cession. Les frais notariés seront à la charge du vendeur.

Vu les articles L2122-22, L 2242-1 et 2541-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Sur le rapport et la présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la cession gratuite par la Société MARRE-DESFOUR GFA au profit de la commune de SATURARGUES de la parcelle section A numéro 947 sise rue des Grenaches et l'autorise à signer les actes et pièces relatifs à cette cession.

INFORMATION(S) et QUESTIONS DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO,



Véronique ADELL,

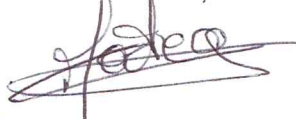


Sophie SIMEONE,



Mélanie DESFERTILLES,

Christine MATEO,



Marie RICHET,



Jean-Pierre PERROCHAUD,



Renaud NICOLAS,

